



**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ**

**Contrôle budgétaire  
Fiche pratique n°11**

Bureau des finances locales  
et de l'intercommunalité

**L'étude d'impact sur les dépenses de fonctionnement – Opération  
exceptionnelle d'investissement**

L'article L1611-9 du CGCT prévoit que, **pour toute opération exceptionnelle d'investissement, une étude d'impact sur les dépenses de fonctionnement doit être établie et jointe à la présentation du projet à votre assemblée délibérante.**

L'article D1611-35 précise les seuils permettant d'apprécier le caractère exceptionnel de l'opération. Ainsi, l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement est obligatoire pour tout projet d'investissement dont le montant prévisionnel total des dépenses est supérieur aux seuils suivants :

<b>Collectivités</b>	<b>Seuils</b>
Communes et EPCI avec une population <b>inférieure à 5 000 habitants</b>	150 % des recettes réelles de fonctionnement
Communes et EPCI avec une population <b>comprise entre 5 000 et 14 999 habitants</b>	100 % des recettes réelles de fonctionnement
Communes et EPCI avec une population <b>comprise entre 15 000 et 49 999 habitants</b>	75 % des recettes réelles de fonctionnement
Communes et EPCI avec une population <b>comprise entre 50 000 et 400 000 habitants</b>	50 % des recettes réelles de fonctionnement ou 50 millions d'euros

Les recettes réelles de fonctionnement prises en compte pour le calcul du seuil correspondent à celles de l'exercice budgétaire.